



le droit chilien permet l'acceptation d' une succession à hauteur de l' actif net ?

Par **clonefrançois**, le 20/10/2020 à 18:03

bonjour, sans rentrer dans les détails (sauf si besoin plus tard) j aimerais savoir si comme le droit français, le droit chilien permet l' acceptation d' une succession à hauteur de l' actif ?

Par **youris**, le 20/10/2020 à 18:09

bonjour,

nous sommes un forum de droit essentiellement français donc pas compétent pour répondre à une question sur le droit chilien sauf si un juriste connaissant le droit chilien voit votre question.

salutations

Par **Visiteur**, le 21/10/2020 à 10:01

Bonjour

Vous ne dites pas si le défunt résidait en France où au Chili ?

Par **clonefrançois**, le 22/10/2020 à 13:50

bonjour , le défunt de nationalité française résidait au chili.

Par **Visiteur**, le 22/10/2020 à 14:36

Pour moi, si les héritiers sont domiciliés en France ce depuis au moins 6 ans au cours des 10 dernières années, la succession est imposable en France et donc ils peuvent opter pour l'acceptation à concurrence de l'actif net.

Si un ayant-droit réside également au Chili, il peut s'adresser sur place à une notoriété du barreau

<https://cl.ambafrance.org/Liste-de-notoriete-du-barreau>

Pour aller plus loin fiscalement, en l'absence de convention fiscale internationale qui traite la question des droits de succession, et sachant qu'un bien peut parfois être taxé par 2 pays différents pour une même succession....Pour limiter les doubles impositions, le montant des droits de successions payés à l'étranger est imputable sur l'impôt français. Cette imputation est limitée à l'impôt acquitté sur les biens meubles et immeubles situés hors de France (*article 784 A du CGI*).

<https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/1768->

Par **clonefrançois**, le **22/10/2020** à **17:22**

Merci pour vos réponses. Salutations.

Par **Visiteur**, le **22/10/2020** à **20:49**

De rien nous sommes là pour vous aider, autant que possible.